



COMMUNE DE VILLARS-SAINTÉ-CROIX

Municipalité

Demande d'installation d'un sous-compteur

Selon l'art. 8 du règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux, « *le propriétaire peut demander la défalcation de la quantité d'eau qui n'est pas déversée dans une canalisation publique...* ».

Le sous-compteur permet de mesurer le volume de l'eau qui n'est pas soumis à la taxe d'épuration (eau d'arrosage, piscine).

Procédure pour la pose :

1. Compéter le formulaire et le transmettre à l'administration communale
2. Un fois le formulaire transmis, le propriétaire prend contact avec l'installateur communal (Salm SA - 021 869 92 86)
3. L'installateur vient sur place procéder à la pose
4. Le service communal passera relever le numéro du compteur

- La prise en compte du sous-compteur ne pourra se faire qu'à partir de la date de la pose validée par la Commune.
- Les sous-compteurs appartiennent aux particuliers et doivent être achetés.
- Le relevé s'effectuera à distance par radio en même temps que le compteur principal.
- Lors d'une situation ordinaire, le coût de la fourniture et la pose se monte à environ CHF 500.—. Ce chiffre est indicatif et n'est en aucun cas garanti. Seul le montant facturé au final fait foi.

A compléter par le propriétaire

Nom et prénom :

Numéro de tél. :

Adresse et n° de parcelle :

Signature :

A compléter par l'installateur sanitaire qui retournera ce formulaire à l'administration

Entreprise sanitaire : Salm SA

- L'installateur certifie que l'installation est conforme aux normes en vigueur
- L'installateur certifie que le sous-compteur qui sera installé sur ladite installation ne comptabilise que des robinets extérieurs sur lequel aucune installation n'est raccordée, hormis des installations d'arrosage automatique

Date de pose :

Signature :

A compléter par le service communal

Taille du sous-compteur (mm) :

N° du sous-compteur :

N° compteur principal :

Signature :